



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais, sous la présidence de Madame le Maire, Louisette BILLAudeau.

DATE DE LA CONVOCATION : 6 juillet 2023

PRÉSENTS : L. BILLAudeau, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BAUDET, T. DESSOIT, F. DAVIEAU.

EXCUSÉES - POUVOIRS : C. JACQUEMART a donné pouvoir à J. AUBINEAU.
T. BALLETT a donné pouvoir à T. DESSOIT.

EXCUSÉ : A. BITEAUD

ABSENT : J.-C. CHATAIGNER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DESSOIT

PUBLIÉ LE : 13 juillet 2023

OBJET : N° 23.091 – Assainissement - Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS) année 2022

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;
- De mettre à disposition du public et de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et le RPQS ;
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Louisette BILLAudeau



Le secrétaire de séance,
Tristan DESSOIT